



MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 20 NOVEMBRE 2023, L'AVIS DE MOTION SUIVANT A ÉTÉ PRÉSENTÉ :

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Sylvain Lévesque à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant la taxation de diverses dépenses engagées au cours des années 2020 à 2023 pour les barrages du lac Jaune (X0004269, X0007398 et X0007399).

Dans le but de pourvoir au remboursement du coût de la dépense, le règlement 582-2020 et le présent règlement exigent qu'une taxe spéciale soit prélevée, à un taux suffisant, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation du lac Jaune, d'après la valeur du terrain telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en date du 2 novembre 2023.

DONNÉ À CHERTSEY ce 21^e jour du mois de novembre 2023.

Marc-André Plante
Directeur général et greffier-trésorier